



ARRETE N° ARR 26.077/DH

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR PLACE - ASSOCIATION LIONS CLUB DE BRUNOY

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°18.463/N réglementant le parc de l'Ile,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le jeudi 12 février 2026, présentée par Monsieur Jacques PLACE, Président de l'Association « Lions Club de Brunoy », sollicitant l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir la grange de l'Ile de Brunoy, le dimanche 26 avril 2026 de 08h30 à 09h30 à l'occasion de l'inscription à la balade commentée « Environnement et Patrimoine » et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE N° ARR 26.077/DH

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR PLACE - ASSOCIATION LIONS CLUB DE
BRUNOY**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur, Jacques PLACE Président de l'Association « Lions Club de Brunoy », est autorisé à occuper le domaine public, à savoir la grange de l'Île de Brunoy, le dimanche 26 avril 2026 de 08h30 à 09h30 pour y organiser l'inscription à la balade commentée « Environnement et Patrimoine » et d'y installer un stand de distribution, sans contrepartie financière, de gâteaux et de jus de fruits et boissons chaudes.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques PLACE, Président de l'Association « Lions Club de Brunoy », est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour l'encaissement des droits d'inscription à la balade commentée, le dimanche 26 avril 2026 de 08h30 à 09h30.

ARTICLE 3 : Monsieur, Jacques PLACE, Président de l'Association « Lions Club de Brunoy », devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 4 : Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'un jour.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur, Jacques PLACE Président de l'Association « Lions Club de Brunoy » par mail : clublions.brunoy@gmail.com

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.077/DH

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR PLACE - ASSOCIATION LIONS CLUB DE
BRUNOY**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 février 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/02/2026